

## FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ) SUR LES MISES EN CANDIDATURE POUR LE POSTE D'ADMINISTRATEUR-ÉTUDIANT

### **Q : Qui est admissible à concourir pour l'obtention du poste d'Administrateur-étudiant auprès d'OAC?**

**R :** Chaque candidat doit satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé de 18 ans ou plus;
- être un associé étudiant d'OAC en date de la présentation de la demande et tout au long du mandat à titre d'Administrateur-étudiant d'OAC (veuillez prévoir cinq jours ouvrables pour le traitement de la demande d'adhésion);
- relever d'un programme d'une université canadienne reconnue offrant un diplôme d'études supérieures en audiologie ou en orthophonie; et
- avoir achevé la première année du programme de diplôme d'études supérieures d'ici le printemps 2021;
  - dans le cas d'un étudiant de l'Université Dalhousie, avoir achevé la première ou la deuxième année du programme de diplôme d'études supérieures d'ici le printemps 2021;

### **Q : Quelles tâches les Administrateurs accomplissent-ils?**

**R :** Les Administrateurs élaborent les politiques d'OAC, approuvent le budget et orientent les affaires de l'association dans l'intérêt supérieur de tous les membres et associés. (consultez la description du poste d'administrateur pour en savoir plus).

### **Q : Quelles sont les fonctions prévues de l'Administrateur-étudiant?**

**R :** L'Administrateur-étudiant est censé s'acquitter des fonctions suivantes :

- présider les rencontres par téléconférence qui ont lieu deux fois par année avec les étudiants qui représentent OAC dans leur université;
- encourager les activités sur les médias sociaux, y compris les affichages sur la page Facebook du groupe d'étudiants d'OAC et tenir à jour le compte Twitter de l'Administrateur-étudiant d'OAC;
- tenir l'adresse de courriel de l'administrateur étudiant à jour;
- répondre aux demandes de renseignements des étudiants (p. ex., messagerie électronique, page Facebook, compte Twitter);
- participer aux pauses-rafraîchissements et aux séances d'affiches lors du congrès ou événement d'OAC, pour y rencontrer et y accueillir les associés étudiants;
- orienter l'Administrateur-étudiant entrant sur les rôles et les fonctions du poste;
- siéger aux comités d'OAC;
- agir comme ambassadeur d'OAC auprès des étudiants;
- collaborer avec les autres membres d'OAC pour encourager les étudiants à devenir membres.

**Q : Quel est le rôle de l'Administrateur-étudiant?**

**R :** L'Administrateur-étudiant est l'agent de liaison entre les associés étudiants d'OAC des universités et le Conseil d'administration. Les principaux rôles de tout Administrateur sont les suivants :

- appuyer l'essor et le bien-être éventuels de l'association et de ses membres et associés;
- agir et prendre des décisions selon les meilleurs intérêts de l'association et de ses membres et associés à l'échelle nationale;
- consentir le temps et l'énergie nécessaires pour s'acquitter au mieux de ses fonctions et responsabilités;
- contribuer au Conseil d'administration fondé sur les compétences;
- favoriser un environnement de travail constructif grâce à une attitude propice et positive;
- appuyer l'efficacité et l'efficience en alimentant un environnement qui mette l'accent sur les retombées et les résultats, et non pas sur les activités.

**Q : Quels sont les avantages à siéger à titre d'Administrateur-étudiant – *Qu'est-ce que j'en retire?***

**R :** Vous pourrez :

- acquérir des compétences dans les domaines de la gouvernance, du leadership, de la prise de décisions, de la planification stratégique, de la résolution des problèmes, de la communication et de la défense des intérêts;
- tirer des leçons à propos de nos professions multidisciplinaires à l'échelle du Canada;
- jouir d'excellentes possibilités de réseautage auprès des affiliés;
- mériter une reconnaissance nationale auprès des pairs, des collègues et des employeurs éventuels;
- assister aux séances de formation continue gratuites offertes aux Administrateurs;
- participer aux assemblées du Conseil et assister au congrès ou événement d'OAC, s'il a lieu durant votre mandat (toutes dépenses assumées).

**Q : Quel engagement de temps signifie mon élection au Conseil?**

**R :** Le Conseil se réunit en personne deux fois par année pendant 1,5 jour (le samedi et le dimanche jusqu'à midi), en mai et en novembre. Le Conseil se réunit via Zoom pendant 1h30 en février et septembre.

- Avant toutes les rencontres, les Administrateurs seront tenus d'examiner la documentation d'assemblée.
- Des heures supplémentaires sont exigées pour l'examen des documents de votation électronique (4 à 6 fois par année). Les Administrateurs sont également censés examiner les mises à jour de la gestion trimestrielles et de répondre aux demandes de renseignements adressées à l'association de manière opportune.
- Il y a certains moments de l'année où la charge de travail est plus élevée qu'à d'autres. Durant une semaine moyenne, l'Administrateur-étudiant répond à quelques courriels,

envoi des rappels aux représentants étudiants à propos des dates limites imminentes (pas toutes les semaines) et communique avec les Administrateurs à propos des initiatives imminentes (pas toutes les semaines). En moyenne, vous consacriez généralement moins d'une heure par semaine à l'envoi de courriels (bien que cette tâche puisse être plus élevée les semaines où des dates limites arrivent à grands pas).

- Deux fois par année, l'Administrateur-étudiant organise une téléconférence des représentants étudiants universitaires des programmes canadiens offrant un diplôme d'études supérieures en audiologie ou en orthophonie; répond à leurs questions à propos d'OAC, de l'examen, des questions qu'ils souhaitent porter à l'attention du Conseil ou de la direction, etc.

**Q : Quelle est la différence entre le poste d'Administrateur-étudiant et celui de représentant étudiant?**

**R :** L'Administrateur-étudiant se fait le porte-parole des étudiants à l'échelle du Canada en communiquant avec les représentants étudiants de chaque université. L'Administrateur-étudiant s'assure que les intérêts des étudiants soient entendus au niveau du Conseil d'administration.

- Les représentants étudiants communiquent directement avec les étudiants de leur université pour s'assurer que les étudiants soient au courant des initiatives et des dates limites et répondre à leurs questions à propos d'OAC.

**Q : Qu'est-ce que le modèle de gouvernance d'OAC?**

**R :** OAC compte un Conseil d'administration fondé sur les compétences; cependant, on a consenti des efforts pour y assurer une représentation de toutes les régions du Canada. Selon le Règlement administratif d'OAC, au plus deux Administrateurs d'une même province ou d'un même territoire peut siéger au Conseil à tout moment. (L'Administrateur-universitaire, l'Administrateur-aide en santé de la communication et l'Administrateur-étudiant peuvent provenir de toute province ou de tout territoire.)

**Qui est admissible à voter à propos des postes d'Administrateurs?**

**R :** Les membres d'OAC qui ont renouvelé leur adhésion au plus tard sept (7) jours avant l'ouverture du scrutin sont admissibles à voter. Les membres d'OAC (orthophonistes et audiologistes) en règle recevront un hyperlien de votation unique, qui les dirigera vers le portail logiciel électoral d'un tiers indépendant. Les membres auront deux semaines pour voter.

**Q : Quand mon mandat débutera-t-il vraiment?**

**R :** Votre mandat débutera après que les membres d'OAC auront ratifié les résultats de l'élection lors de l'assemblée annuelle des membres de l'année où vous aurez été élu (24 mai, 2023). Vous siégerez pendant un mandat de unan (de 2023 à 2024).

**Q : Si je veux siéger au conseil d'administration d'OAC, de quels postes devrai-je démissionner?**

**R :** Si vous êtes élus au conseil d'administration d'OAC, vous devrez démissionner de tout poste au sein des organismes énumérés ci-dessous ou de tout poste bénévole au conseil d'administration de ces organismes.

- Association professionnelle provinciale ou territoriale
- Académie canadienne d'audiologie
- Organisme provincial ou territorial de délivrance de permis

**Q : Qui peut appuyer ma candidature auprès du conseil d'administration?**

**R :** N'importe quel membre en règle d'OAC, sauf un membre du conseil d'administration en place ou un membre du comité des nominations d'OAC.

**Q : Dans la section portant sur les compétences et/ou les intérêts particuliers, cherchez-vous à connaître les compétences et intérêts personnels ou professionnels?**

**R :** Cela peut englober les deux aspects, car OAC est consciente qu'en votre qualité d'étudiant vous n'avez peut-être pas eu beaucoup d'occasions de perfectionner vos compétences professionnelles. D'un autre côté, certains étudiants ont eu une autre carrière avant de devenir orthophonistes ou audiologistes.

**Q : Vous ne savez pas trop quoi inscrire dans la section « autres affiliations »?**

**R :** Certains étudiants peuvent avoir représenté leur université auprès du conseil d'administration d'une association provinciale ou ailleurs, comme un conseil paroissial ou le conseil d'administration d'un organisme sportif.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à communiquer par courriel avec l'actuelle Administrateur-étudiant à [director-student@sac-oac.ca](mailto:director-student@sac-oac.ca) ou avec OAC à [volunteer@sac-oac.ca](mailto:volunteer@sac-oac.ca).